

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1
DU RNCREQ**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DU RNCREQ

Mesures visant les exploitations agricoles

- 1. Référence :**
- (i) HQD-13, document 2, pages 22 et 23
 - (ii) HQD-13, document 2, page 22, référence 23 : Document du Syndicat des producteurs de serre du Québec, page 23
 - (iii) HQD-13, document 3, page 3
 - (iv) HQD-3, document 4, page 5

Préambule :

La référence (i) mentionne : *La croissance prévue de la consommation électrique attribuable à la mise en place de ces mesures est estimée à environ 250 GWh d'ici 2018.* Cette valeur est tirée d'un document cité à la référence 23, qui mentionne également une diminution attendu de 30 millions de litres de consommation d'huile et de mazout.

À la référence (ii), il est mentionné que la prévision de la consommation attribuable à la mise en place des mesures est basée sur un prix de 4 cents/kWh.

À la référence (iii), il est indiqué un prix de 4,51 cents/kWh au premier avril 2014 pour le tarif DT et un prix de 5,28 cents/kWh pour l'électricité additionnelle.

À la référence (iv), on peut constater que le coût évité en énergie est de 5 cents/kWh de décembre à mars et de 2,7 cents/kWh d'avril à novembre.

Demandes :

- 1.1** Étant donné que le prix de la proposition du Distributeur est supérieur au prix attendu des producteurs de serre, veuillez indiquer en quoi la proposition du Distributeur répond aux préoccupations du gouvernement concernant les producteurs en serre du Québec.

Réponse :

La proposition du Distributeur répond aux préoccupations du gouvernement en réduisant les coûts énergétiques des entreprises serricoles. Elle est également équitable pour le reste de la clientèle du Distributeur.

1.2 Veuillez indiquer si le Distributeur a réalisé une consultation afin de valider sa proposition de tarif.

1.2.1. Si oui, veuillez présenter les résultats de sa consultation.

Réponse :

Oui. Tel qu'annoncé dans le Communiqué de presse du gouvernement du Québec du 16 mai 2013, « *Les entreprises serricoles québécoises bénéficieront de tarifs d'électricité adaptés* », Hydro-Québec a participé à une table de concertation avec des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère des Ressources naturelles, du Syndicat des producteurs en serre du Québec, de l'Union des producteurs agricoles de même que des producteurs en serre, ce qui a permis aux participants d'avoir une compréhension mutuelle des enjeux et des mesures proposées.

1.2.2. Si non, veuillez justifier le tarif proposé.

Réponse :

Sans objet.

1.3 Étant donné que le coût évité diffère selon les mois, veuillez préciser si le Distributeur a évalué quel serait le profil de consommation mensuel des producteurs de serre au tarif DT. Si oui, veuillez déposer ce profil et indiquer quel serait le coût évité en énergie pour ce type de consommation. Si non, veuillez justifier votre proposition d'offrir le prix du tarif DT.

Réponse :

Non. Voir également la réponse à la question 1.2 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.

2. **Référence :** (i) HQD-3, document 4, page 5
(ii) HQD5, document 1, page 9

Préambule :

La référence (i) mentionne : *Ainsi, selon les dernières prévisions de la demande, la période de surplus devrait se prolonger jusqu'en 2025.*

Par ailleurs, à la référence (ii) on peut constater que pour l'année 2014, le Distributeur prévoit ne pas utiliser 7,4 TWh d'électricité patrimoniale.

Demandes :

- 2.1 Veuillez indiquer si la proposition du Distributeur prend en compte la situation actuelle de surplus jusqu'en 2025. Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.

- 2.2 Veuillez indiquer si la proposition du Distributeur a fait l'objet d'une analyse de rentabilité.

2.2.1. Si oui, veuillez la déposer.

2.2.2. Si non, veuillez justifier votre proposition de prix étant donné que celui-ci est supérieur à celui attendu des producteurs de serre.

Réponse :

Vu la proportion minimale de 50 % du chauffage électrique dans les charges raccordées, les exploitations agricoles admissibles au tarif DT auront un profil de chauffe similaire aux actuels clients résidentiels au tarif DT. Conséquemment, les résultats des évaluations économiques, présentés le 25 mai 2011¹ lors de la séance d'information sur la biénergie et le tarif DT, demeurent encore pertinents en regard de la présente proposition d'étendre le tarif DT aux exploitations agricoles.

Dans le cas de l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse, le Distributeur propose, dans le contexte actuel de bas prix et de surplus, de facturer toute la consommation de l'éclairage de photosynthèse au prix de l'électricité additionnelle afin d'appuyer la croissance de ce secteur d'activités ciblé par la *Politique de souveraineté alimentaire*. Bien que l'impact sur l'accroissement des ventes soit difficile à quantifier pour l'instant, le Distributeur souhaite contribuer au développement de ce secteur d'activités tout en minimisant les risques associés à cette proposition par l'entremise d'un prix de l'électricité additionnelle qui tient compte de l'évolution des prix sur le marché et de conditions d'application qui limitent la contribution de cette charge à la pointe du réseau.

¹ http://www.regie-energie.gc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2011-028/HQD_PresentationSeanceInfo_27mai2011.pdf

2.3 Veuillez indiquer si le Distributeur a évalué l'impact de sa proposition sur l'évolution de ses besoins.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.2 du GRAME à la pièce HQD-14, document 2.